

## Certificat Factor sur le 12X Long Index linked to EURO STOXX 50® Index V5

### Termsheet (Final Terms)

#### Désignation ASPS

Constant Leverage-Zertifikat (2300)

#### Contact

+41 58 283 78 88

[www.derinet.com](http://www.derinet.com)

**Ces instruments financiers sont considérés en Suisse comme des produits structurés. Ils ne sont pas assimilés à des placements collectifs au sens de la loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux (LPCC) et ne sont donc pas soumis aux dispositions de la LPCC ni au contrôle de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA.**

**Les investisseurs supportent le risque de crédit de l'Emetteur**

### Description du produit

Grâce aux Certificats Factor, l'investisseur peut bénéficier de manière amplifiée (par effet de levier) de la hausse (produits Leveraged Long Index) ou de la baisse (produits Leveraged Short Index) des cours d'une valeur de référence. L'effet de levier y demeure constant. A cet effet, le Certificat Factor se fonde non pas sur la valeur de référence elle-même en tant que sous-jacent, mais sur un indice (Indice Facteur). Cet Indice Facteur reflète quotidiennement la variation en pourcentage du cours d'une valeur de référence par rapport à son cours de clôture de la veille, avec un facteur (levier) constant. En raison de l'effet de levier de l'indice, les Certificats Factor permettent d'obtenir des gains amplifiés au-delà d'un rapport proportionnel, mais également des pertes amplifiées de la même manière (jusqu'à une perte totale effective du capital investi en cas de sous-jacent sans valeur). Les pertes supérieures à la valeur de seuil fixé sont au moins atténuées par le mécanisme d'ajustement intra-journalier de l'Indice Facteur. Pour de plus amples détails sur le mode de fonctionnement et les risques des Certificats Factor, veuillez consulter les explications ci-après ainsi que le "Index Guide" (guide relatif à l'indice) disponible à l'adresse <https://indices.vontobel.com>, qui contient les principes de calcul et de publication de l'Indice Facteur ainsi que les définitions des termes utilisés en relation avec cet indice.

### Informations sur le Produit

|                                   |   |
|-----------------------------------|---|
| ISIN / Numéro de valeur / Symbole | CH0450811747 / 45081174 / FESALV  |
| Prix d'Emission                   | CHF 12.90   |
| Monnaie de Référence              | CHF; l'émission, le négoce et le remboursement s'effectuent dans la Monnaie de référence  |
| Fixing Initial                    | 20 mai 2020   |
| Date de Paiement                  | 26 mai 2020   |
| Durée de vie                      | Open End  |
| Date d'évaluation                 | La date d'évaluation correspond à la date de résiliation ou d'exercice concernée (telle que définie ci-après aux paragraphes "Droit de résiliation de l'émetteur" et "Droit d'exercice de l'investisseur" respectivement).<br>Dans le cas où la date d'évaluation n'est pas un "jour d'indice" (c'est-à-dire un jour au cours duquel l'agent de calcul de l'indice calcule et publie habituellement le sous-jacent (Indice Facteur) en fonction du concept indiciel sur lequel se fonde ledit sous-jacent, voir le "Index Guide" (guide relatif à l'indice), la date d'évaluation sera différée au jour d'indice suivant. |
| Sous-Jacent (Indice Facteur)      | <b>12X Long Index linked to EURO STOXX 50® Index V5</b><br>(plus de détails sur le Sous-Jacent, voir plus bas "Description du sous-jacent" et "Concept (Indice Facteur)")<br>Prix de Référence Spot au Jour d'Emission EUR 121.86208  |
| Ratio                             | 1 Certificat Factor correspond à 0.1 "12X Long Index linked to EURO STOXX 50® Index V5"   |
| Montant du paiement               | Le montant du paiement correspond, en tenant compte du ratio, au prix de référence du sous-jacent (Indice Facteur) à la date d'évaluation déterminante, converti le cas échéant dans la devise de référence (l'agent de calcul détermine le cours de conversion à sa seule discrétion à la date d'évaluation, au moment de la constatation du prix de référence).   |

Pour les demandes d'exercice reçues ultérieurement ou après la détermination du prix d'évaluation pertinent sur la Bourse de référence, le jour d'exercice est le jour ouvrable bancaire suivant.

## Parties

|                                 |  |
|---------------------------------|--|
| Emetteur                        | Bank Vontobel AG, Zurich (Moody's Long Term Deposit Rating: Aa3)   |
| Lead Manager                    | Bank Vontobel AG, Zurich   |
| Agent payeur et Agent de calcul | Bank Vontobel AG, Zurich   |
| Surveillance                    | La Banque Vontobel AG est agréée en tant que banque en Suisse et est soumise à la surveillance prudentielle de l'Autorité Fédérale de Surveillance des Marchés Financiers (FINMA). |

## Informations Supplémentaires

|   |   |
|---|---|
| Taille d'émission   | 50'000'000 Certificats Factor, la taille peut être augmentée  |
| Droit de résiliation de l'émetteur  | L'émetteur a le droit de résilier tous les Certificats Factor en cours, aux fins d'un remboursement anticipé, sans fournir de motif, à une date de résiliation ("date de résiliation"; à partir de juin 2020). La date de résiliation correspond au dernier jour ouvrable bancaire de chaque mois de l'année. Le préavis correspondant, qui doit mentionner la date de résiliation, doit être publié au moins 5 (cinq) jours ouvrables bancaires avant ladite date d'entrée en vigueur de la résiliation. Dans ce cas, la durée de vie des Certificats Factor prend fin prématurément. En cas de résiliation, la détermination du montant du paiement s'effectue à la date d'évaluation. Le paiement correspondant est versé à l'investisseur à la date de valeur de 5 (cinq) jours ouvrables bancaires après la date d'évaluation. Le paiement du montant dû entraîne l'expiration de tous les droits issus des Certificats Factor résiliés.   |
| Droit d'exercice de l'investisseur  | Outre la possibilité de vendre des Certificats Factor, en bourse et hors bourse, pendant les horaires de négoce concernés, l'investisseur a le droit, sous réserve d'une résiliation préalable par l'émetteur, d'exercer ses Certificats Factor le dernier jour ouvrable bancaire de chaque mois, à partir de juin 2020 ("date d'exercice"). La notification d'exercice doit être effectuée au plus tard 5 (cinq) jours ouvrables bancaires avant la date d'exercice, par téléphone et par fax, auprès de l'agent payeur et de calcul, en indiquant les renseignements essentiels à l'exercice en bonne et due forme (c'est-à-dire le nom et l'adresse du détenteur, la déclaration pour faire valoir le droit d'exercice, la dénomination exacte (comprenant le code ISIN) et le nombre des droits-valeurs qui doivent être exercés, les instructions de règlement pour la banque dépositaire). La notification d'exercice constitue un engagement irrévocable à compter de sa réception par l'agent payeur et de calcul. Les notifications d'exercice dont le contenu est incorrect ou qui parviennent tardivement à leurs destinataires sont en principe sans objet et ne seront pas traitées en tant que notifications d'exercice en ce qui concerne les jours d'exercice suivants. En cas d'exercice, la détermination du montant du paiement s'effectue à la date d'évaluation. Le paiement correspondant est versé à l'investisseur à la date de valeur de 5 (cinq) jours ouvrables bancaires après la date d'évaluation. Le paiement du montant dû entraîne l'expiration de tous les droits de l'investisseur issus des Certificats Factor exercés. |
| Perturbations du marché, événements d'ajustement et résiliation anticipée | En cas de perturbation du marché ou d'annonce ou de survenue de certains événements ("événements d'ajustement") concernant le sous-jacent (Indice Facteur) ou ses composantes, comme par exemple (i) une modification, un ajustement ou d'autres mesures portant sur le concept ou le calcul déterminant du sous-jacent ou de ses composantes, ayant pour conséquence que le concept ou le calcul déterminant du sous-jacent ne soit plus comparable à celui qui prévalait à la date d'émission du Certificat Factor, de l'avis de l'émetteur, (ii) la suppression du sous-jacent ou de ses composantes et/ou son remplacement par un autre concept indiciel ou (iii) l'introduction de certains impôts ou taxes, etc. (liste non exhaustive), l'émetteur se réserve le droit de procéder à des ajustements pour sauvegarder ses intérêts (sur le fondement des pratiques courantes du marché) ou de résilier prématurément les Certificats Factor (voir également à ce sujet le programme d'émission).   |
| Titres  | Les Produits Structurés sont émis sous la forme de droits-valeurs non matérialisés. Pas de titres, pas d'impression.  |
| Dépositaire   | SIX SIS AG  |
| Clearing / Settlement   | SIX SIS AG, Euroclear Brussels, Clearstream (Luxembourg)  |
| Droit applicable / For  | Droit Suisse / Zurich 1, Suisse   |
| Publication de communiqués et ajustements                                 | Tous les communiqués relatifs aux produits à l'attention des investisseurs ainsi que les ajustements des conditions des produits (p. ex. suite à des corporate actions) sont publiés dans la rubrique «Historique produit» du produit correspondant sur <a href="http://www.derinet.com">www.derinet.com</a> . Concernant les produits cotés à la SIX Swiss Exchange, les communiqués sont également publiés sur <a href="http://www.six-swiss-exchange.com">www.six-swiss-exchange.com</a> conformément aux directives applicables.  |
| Résiliation anticipée   | Possible uniquement pour des raisons fiscales ou autres raisons exceptionnelles, ainsi qu'en cas d'aucune position ouverte (comme décrit plus en détail dans le programme d'émission).  |
| Marché secondaire   | L'Émetteur ou le Lead Manager a l'intention de fournir un marché secondaire pendant toute la durée du produit, mais n'assume aucune obligation légale de le faire. Les cours journaliers indicatifs de ce produit sont disponibles sur <a href="http://www.derinet.com">www.derinet.com</a> .   |
| Cotation  | Sera demandée auprès de la SIX Swiss Exchange (segment principal).  |
| Investissement minimum  | 1 Certificat Factor   |
| Quantité d'exercice minimum   | 1 Certificat Factor ou un multiple de cette quantité  |
| Quantité de négoce minimum  | 1 Certificat Factor   |
| Concept (Indice Facteur)  | Un Indice Facteur reflète la variation quotidienne en pourcentage d'une valeur de référence en tenant compte du levier correspondant (facteur) (voir à ce sujet "Description du sous-jacent (Indice Facteur)" ci-dessous). L'effet de levier y demeure constant. La base de calcul du niveau  |

de l'indice est la variation de la valeur de référence par rapport à son cours de clôture de la veille. Avec chaque cours de clôture du sous-jacent, un nouveau cours de référence est ainsi déterminé qui constitue à son tour la base de l'évolution en pourcentage de la valeur au jour suivant.

Dans le cas des Indices Facteur, en raison de l'effet de levier, des moins-values amplifiées au-delà d'un rapport proportionnel sont possibles; toutefois, une perte complète ou un niveau d'indice négatif sera évité au maximum grâce au seuil correspondant (c.-à-d. la variation de cours maximale autorisée de la valeur de référence depuis le dernier ajustement avant un ajustement intra-journalier de l'Indice Facteur, voir à ce sujet "Description du sous-jacent (Indice Facteur)" ci-dessous). En cas de moins-value trop importante de l'Indice Facteur (en fonction de la structure de l'Indice Facteur concerné ou du montant concret du seuil, voir à ce sujet "Description du sous-jacent (Indice Facteur)" ci-dessous), le calcul de l'Indice Facteur est interrompu et simulé à une nouvelle date. En fonction de l'évolution d'une valeur de référence, on peut également imaginer plusieurs ajustements intra-journaliers de l'indice au cours d'un jour d'indice.

L'Indice Facteur se compose d'un élément de levier et d'un élément de financement (pour plus de détails à ce sujet, voir le "Index Guide" (guide relatif à l'indice)).

## Traitement fiscal en Suisse

|                                |  |
|--------------------------------|--|
| Impôt sur le revenu            | Les bénéfices générés par ce produit ne sont pas soumis à l'impôt fédéral direct.  |
| Impôt anticipé                 | Pas soumis à un impôt anticipé   |
| Droit de timbre de négociation | Les transactions sur le marché secondaire ne sont pas soumises au droit de timbre de négociation suisse.   |
| Informations générales         | <p>Les transactions et les paiements relatifs à ce produit peuvent être soumis à d'autres taxes (étrangères), impôts et/ou retenues à la source, notamment une retenue à la source conformément à l'article 871 (m) du Code des Impôts Fédéral des Etats-Unis. Tous les paiements au titre de ce produit seront effectués après la déduction des taxes et retenues à la source.</p> <p>L'imposition mentionnée est un résumé non exhaustif du traitement fiscal en vigueur pour les investisseurs privés domiciliés en Suisse et ne fait pas foi. Les conditions spécifiques afférentes aux investisseurs ne sont toutefois pas prises en compte. On retiendra que la législation fiscale suisse et/ou étrangère ainsi que la pratique déterminante de l'administration fiscale suisse et/ou étrangère peuvent être modifiées à tout moment. En outre, de nouvelles obligations en matière d'impôts ou de taxes peuvent être prévues (éventuellement avec un effet rétroactif).</p> <p>Il est recommandé aux investisseurs potentiels de s'adresser à leur conseiller fiscal personnel pour évaluer les conséquences fiscales de l'achat, de la détention, de la vente ou du remboursement de ce produit, notamment dans le cadre d'une juridiction étrangère.</p> |

## Description du sous-jacent

12X Long Index linked to EURO STOXX 50® Index V5

Le 12X Long Index linked to EURO STOXX 50® Index V5 appartient à la famille des indices Leveraged de Vontobel. Il reflète un investissement de type Long avec effet de levier multiplié par le facteur 12 dans la/le Price Index EURO STOXX 50® Index.

|                                |  |
|--------------------------------|--|
| Nom de l'Indice:               | 12X Long Index linked to EURO STOXX 50® Index V5   |
| Date de lancement de l'Indice: | 19 mars 2020   |
| Valeur Initiale de l'Indice:   | 100.0 Points d'Indice  |
| Devise de l'Indice:            | EUR; un point d'indice correspond à EUR 1.00   |
| Identification:                | ISIN CH0506674123  |
| Prix de Référence:             | Le cours du Sous-Jacent (Indice Facteur) pris en compte pour la détermination et le calcul du montant du paiement, correspondant au cours de clôture du Sous-Jacent (cours de clôture de l'Indice) constaté et publié à la Date d'Evaluation déterminante par l'agent de calcul de l'Indice. |
| Agent de calcul de l'Indice:   | Bank Vontobel AG, Gotthardstrasse 43, 8002 Zurich, Suisse  |
| Valeur de Référence:           | Price Index EURO STOXX 50® Index (ISIN EU0009658145; Bloomberg <SX5E Index>)   |
| Levier (facteur):              | 12 (type Long)   |
| Seuil:                         | 7%   |
| Frais de l'indice:             | 1% par an  |
| Taux d'intérêt:                | RI EUR EONIA   |
| Spread de Financement Initial: | 0.50% par an   |

L'évolution et les ajustements éventuels de l'Indice Facteur ainsi que le "Index Guide" (guide relatif à l'Indice), contenant le détail du calcul de l'Indice, sont consultables à l'adresse <https://indices.vontobel.com>.

Toutes les publications relatives à l'Indice Facteur sont publiées sur la page d'information susnommée, étant précisé que ces éléments sont réputés publiés à la date de leur première publication.

### Remarque importante:

En ce qui concerne les indices Leveraged de Vontobel (Indices Facteur), il ne s'agit pas d'indices financiers reconnus, mais d'indices conçus sur mesure par Bank Vontobel AG dans le cadre de

sa fonction d'agent de calcul d'indices, qui sont uniquement destinés à servir de sous-jacent pour ce type de valeurs mobilières (Certificats Factor).

L'agent de calcul de l'indice procédera au calcul et à la composition de l'Indice Facteur avec le plus grand soin possible. En revanche, l'agent de calcul de l'indice ne garantit pas un calcul sans erreur de l'indice et des autres coefficients nécessaires à la composition et au calcul conformément au "Index Guide" (guide relatif à l'indice), et décline toute responsabilité vis-à-vis des tiers (y compris les investisseurs et/ou les intermédiaires financiers) pour les dommages directs ou indirects en découlant (pour plus de détails, voir le "Index Guide" (guide relatif à l'indice)).

## Perspectives de gain et de perte

Les Certificats Factor reflètent l'évolution d'un indice (Indice Facteur) en tant que sous-jacent sur lequel ils se fondent. Ils offrent la possibilité de bénéficier de manière amplifiée (par effet de levier) de la hausse (produits Leveraged Long Index) ou de la baisse (produits Leveraged Short Index) des cours de la valeur de référence sur laquelle repose l'indice (Indice Facteur). Le potentiel de gain pour une stratégie de type Long est en principe illimité; pour une stratégie Short, en revanche, le potentiel de gain maximum est limité et est atteint lorsque le cours de la valeur de référence atteint zéro. Le gain potentiel correspond à la différence positive entre le prix de vente ou de remboursement et le prix d'acquisition. Les Certificats Factor ne génèrent pas de revenus réguliers. La valeur du Certificat Factor pendant la durée de vie du produit est déterminée principalement par l'évolution du cours de l'Indice Facteur concerné, et de ce fait par l'évolution du cours de la valeur de référence sur laquelle il se fonde, le niveau de levier (facteur), le taux d'intérêt, les éventuelles fluctuations de taux de change ainsi que, le cas échéant, la modification du coût des prestations de sécurité (par exemple pour les contrats futures).

L'investisseur supporte le risque d'un investissement quotidien dans le sous-jacent (Indice Facteur), amplifié par un effet de levier multiplié par un facteur. Avec le choix du facteur (levier), l'investisseur détermine simultanément le niveau de risque. Plus le levier est élevé, plus le risque est grand, car l'effet de levier renforce aussi bien les gains que les pertes qui interviennent au niveau du sous-jacent (Indice Facteur). Dans des circonstances défavorables, en dépit du seuil prévu par le Certificat Factor, il peut se produire une perte (même au cours d'une journée) qui, considérée sous l'angle économique, se rapproche beaucoup d'une perte totale du capital investi (y compris du montant des frais éventuels liés à l'acquisition d'un Certificat Factor). Le sous-jacent (Indice Facteur) peut en outre perdre de la valeur dans les phases d'évolution latérale volatiles, même si la valeur de référence atteint de nouveau son niveau de cours initial à la fin de la phase d'évolution latérale.

Même si le cours du sous-jacent (Indice Facteur) enregistre une évolution positive, le cours du produit peut être nettement inférieur au prix d'émission pendant la durée de vie du produit. L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'outre les fluctuations de cours du sous-jacent (Indice Facteur), d'autres facteurs peuvent également exercer une influence négative sur la valeur des produits structurés.

## Principaux risques pour les investisseurs

### Risques des Certificats Factor

Les Certificats Factor sont exposés à des variations de cours (qui peuvent être importantes) et comportent un risque de pertes élevé. Dans des circonstances défavorables, en dépit du seuil prévu par le Certificat Factor ou par le Sous-Jacent sur lequel il se fonde (Indice Facteur), il peut se produire une perte (même au cours d'une journée) qui, considérée sous l'angle économique, se rapproche beaucoup d'une perte totale du capital investi (y compris du montant des frais éventuels liés à l'acquisition d'un Certificat Factor). En outre, l'investisseur doit être conscient que des moins-values peuvent également se produire lors des évolutions latérales (le cours augmente et baisse alternativement) de la valeur de référence. Avant d'investir dans des Certificats Factor, il est conseillé aux investisseurs de lire attentivement toutes les remarques concernant les risques (voir notamment "Principaux risques pour l'investisseur" ci-dessous) et de s'informer sur les risques associés au Produit en faisant appel à un conseiller compétent.

### Risque de devise

Si le ou les Sous-Jacents(s) est/sont libellé(s) dans une autre devise que la Devise de Référence du produit, les investisseurs doivent retenir, d'une part, que ces Sous-Jacents peuvent comporter des risques en raison des fluctuations de change, et d'autre part, que le risque de perte ne dépend pas uniquement de l'évolution des Sous-Jacents, mais est également lié à l'évolution défavorable de l'autre/des autres devise(s). Ceci n'est pas valable pour les produits dotés d'une protection contre le risque de change (structure Quanto).

### Risques de marché

L'évolution des valeurs mobilières sur le marché dépend en particulier de la tendance suivie par les marchés des capitaux, qui sont eux-mêmes influencés par la situation générale de l'économie mondiale ainsi que les conditions cadres politiques et économiques en vigueur dans les pays concernés (risque de marché). Les facteurs modifiant les prix du marché tels que les taux d'intérêt, les cours des matières premières ou les volatilités peuvent avoir un impact négatif sur l'évaluation du Sous-Jacent ou du Produit Structuré.

### Risque de perturbation

Des risques de perturbation des marchés (par ex. interruptions des opérations de négoce ou des marchés boursiers ou suspension des opérations), de perturbation des règlements ou d'autres événements imprévisibles concernant les Sous-Jacents respectifs et/ou leurs bourses ou marchés boursiers sont également susceptibles de survenir pendant la durée de vie des Produits Structurés ou à leur échéance. De tels événements peuvent avoir une incidence sur la date de rachat et/ou sur la valeur des Produits Structurés.

En cas de restrictions des opérations, de sanctions ou d'événements similaires, l'Émetteur est en droit, afin de calculer la valeur du Produit Structuré, d'inclure, à sa seule discrétion, les instruments Sous-Jacents à leur cours le plus récent, à une juste valeur qui sera déterminée à sa seule discrétion, voire sans valeur, et/ou de suspendre la cotation du Produit Structuré ou de procéder à sa liquidation anticipée.

### Risques liés au marché secondaire

L'Émetteur ou le Lead Manager prévoient de maintenir régulièrement des cours d'achat et de vente dans des conditions de marché normales. Toutefois, ni l'Émetteur ni le Lead Manager ne sont tenus d'offrir des cours d'achat et de vente aux investisseurs pour des volumes déterminés.

d'ordres ou de titres. Il n'existe aucune garantie quant à une liquidité donnée ou un spread donné (i.e. l'écart entre les prix d'achat et de vente), de sorte que les investisseurs n'ont pas l'assurance de pouvoir acheter ou vendre les Produits Structurés à un moment donné ou à un cours donné.

### Risque d'émetteur

La valeur des Produits Structurés peut non seulement dépendre de l'évolution du Sous-Jacent, mais également de la solvabilité de l'Émetteur qui peut évoluer pendant la durée du Produit Structuré. L'investisseur est exposé au risque de défaut de l'Émetteur. De plus amples informations sur la notation de Bank Vontobel AG sont disponibles dans le "Programme d'Émission".

### Risques liés aux conflits d'intérêts éventuels

Il peut y avoir des conflits d'intérêts au sein des sociétés du Groupe Vontobel qui pourraient avoir un impact négatif sur la valeur des Produits Structurés.

Par exemple, les sociétés du Groupe Vontobel peuvent effectuer ou participer à des opérations de négoce et de couverture portant sur le Sous-jacent. Ils peuvent également exercer d'autres fonctions relatives aux Produits Structurés (par exemple en tant qu'Agent de Calcul, Sponsor indicial et/ou Teneur de Marché) qui leur permettent de déterminer la composition du Sous-jacent ou de calculer sa valeur. Les sociétés du Groupe Vontobel peuvent également recevoir des informations non publiques relatives au Sous-jacent. Il convient également de noter que le paiement de commissions de distribution et d'autres commissions à des intermédiaires financiers pourrait entraîner des conflits d'intérêts au détriment de l'investisseur, car cela pourrait inciter l'intermédiaire financier à distribuer de préférence à ses clients des produits à commission plus élevée. En tant que teneur de marché, les sociétés du Groupe Vontobel peuvent déterminer elles-mêmes dans une large mesure le prix des Produits Structurés et le déterminer sur la base de divers facteurs et considérations de résultat.

Veuillez également prendre note de la description plus détaillée des conflits d'intérêts potentiels et de leur incidence sur la valeur des produits structurés contenus dans le Programme d'Émission.

## Restrictions de vente

Tout produit acheté par une personne à des fins de revente ne peut en aucun cas être proposé dans un territoire dans des circonstances qui contraindraient l'émetteur à enregistrer dans ce territoire tout autre document relatif à ce produit.

Les restrictions figurant ci-dessous ne doivent pas être considérées comme des indications définitives quant à la possibilité de commercialiser ce produit dans un territoire. Des restrictions supplémentaires concernant l'offre, la vente ou la détention de ce produit sont susceptibles de s'appliquer dans d'autres territoires. Tout investisseur dans ce produit doit solliciter des conseils spécifiques avant toute revente.

### États-Unis, ressortissants américains

Les titres n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en vertu de la loi américaine de 1933 sur les valeurs mobilières (« Securities Act of 1933 »), dans sa version modifiée (ci-après le « Securities Act »), et ils ne peuvent être ni proposés ni vendus aux États-Unis d'Amérique, à des ressortissants américains (« U.S. persons », tel que ce terme est défini dans la Réglementation S (« Regulation S ») du Securities Act) ou pour le compte ou au bénéfice de tels ressortissants.

Leur négociation n'a pas été et ne sera pas approuvée par la Commodity Futures Trading Commission des États-Unis selon le Commodity Exchange Act des États-Unis ni par aucune autre commission étatique de valeurs mobilières. La Commodity Futures Trading Commission ni aucune autre commission étatique de valeurs mobilières ne s'est prononcée sur le caractère exact ou adéquat du Programme d'émission. Le Programme d'émission ne peut être utilisé ni mis en place aux États-Unis.

Les titres ne seront en aucun cas, directement ou indirectement, proposés, vendus, échangés ou livrés aux États-Unis, à des ressortissants américains (« U.S. persons », tel que ce terme est défini dans la Réglementation S (« Regulation S ») du Securities Act) ou pour le compte ou au bénéfice de tels ressortissants.

L'offrant reconnaît qu'à aucun moment il ne proposera ni ne vendra les titres, dans le cadre de leur distribution, sur le territoire des États-Unis, à des ressortissants américains (« U.S. persons », tel que ce terme est défini dans la « Regulation S » du Securities Act) ou pour le compte ou au bénéfice de tels ressortissants.

Le terme « États-Unis », tel qu'utilisé dans le présent document, fait référence aux États-Unis d'Amérique, à ses territoires et possessions, à tout État le constituant, au District de Columbia et à toute autre enclave du gouvernement des États-Unis, de ses agences ou ses organismes.

### Espace Économique Européen (EEE)

Concernant chaque État membre de l'Espace économique européen, toute personne qui offre des valeurs mobilières déclare et convient qu'elle n'a pas offert, et qu'elle n'offrira pas, au public dans l'État membre concerné les valeurs mobilières qui font l'objet de l'offre visée par le présent Programme d'émission, tel que complété par les termsheets (Final Terms), sauf à tout moment:

- (a) à des personnes répondant à la définition d'investisseurs qualifiés au sens du Règlement Prospectus;
- (b) à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que les investisseurs qualifiés tels que définis dans le Règlement Prospectus), sous réserve de l'obtention de l'accord préalable du Lead Manager pour une telle offre; ou
- (c) dans toute autre circonstance relevant des articles 1(3), 1(4) et/ou 3(2)(b) du Règlement Prospectus,

sous réserve qu'aucune offre de valeurs mobilières n'oblige l'émetteur ou le Lead Manager à publier un prospectus conformément à l'article 3 du Règlement Prospectus.

Aux fins de la disposition ci-dessus, l'expression "offre de valeurs mobilières au public" concernant des valeurs mobilières dans un État membre désigne une communication adressée sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit à des personnes et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les titres à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acheter ou souscrire ces valeurs mobilières, et l'expression "Règlement Prospectus" désigne le règlement (UE) 2017/1129 et inclut toute mesure d'application dans l'État membre concerné.

## Royaume-Uni

Outre les restrictions énoncées dans les restrictions de vente relatives à l'Espace économique européen (voir ci-dessus), il convient de signaler les points suivants concernant le Royaume-Uni.

L'offrant des produits reconnaît :

- (a) pour tout produit dont l'échéance est inférieure à un an, (i) qu'il est une personne dont l'acquisition, la détention, la gestion et la cession de placements constituent des activités professionnelles courantes (pour son propre compte ou en tant que mandataire), et (ii) qu'il n'a proposé ou vendu ni ne proposera ou vendra de produits à aucune personne dont l'acquisition, la détention, la gestion et la cession de placements ne constituent pas des activités professionnelles courantes (pour son propre compte ou en tant que mandataire) ou dont il est raisonnable de penser qu'elle achète, détient, gère ou cède des placements à titre non professionnel (pour son propre compte ou en tant que mandataire). Dans le cas contraire, toute émission des produits constituerait une infraction à la section 19 du Financial Services and Markets Act 2000 (ci-après le « FSMA ») de la part de l'émetteur ;
- (b) qu'il n'a communiqué ni provoqué la communication, et ne communiquera ni ne provoquera la communication d'une invitation ou incitation à investir (au sens de la section 21 du FSMA) reçue ses soins uniquement à l'occasion d'une émission ou d'une vente de produits pour laquelle la section 21(1) du FSMA ne s'applique pas à l'émetteur ou au garant (le cas échéant) ; et
- (c) qu'il s'est conformé et se conformera à toutes les dispositions applicables du FSMA concernant toute action entreprise en relation avec des produits au Royaume-Uni, à partir du Royaume-Uni ou impliquant le Royaume-Uni de quelque manière que ce soit.

## DIFC/Dubai

Ce document se rapporte à une „Exempt Offer“ conformément aux dispositions du Market Rules Module (MKT) de la Dubai Financial Services Authority (DFSA). Ce document ne doit être distribué qu'aux personnes autorisées à le recevoir selon la Rule 2.3.1 MKT. Aucune autre personne ne doit recevoir ce document ni s'en prévaloir. La DFSA n'assume pas la responsabilité du contrôle ou de la vérification d'un quelconque document en lien avec une Exempt Offer. La DFSA n'a ni approuvé ce document, ni entrepris une démarche quelconque pour en vérifier le contenu et n'assume pas la responsabilité de telles mesures. Les valeurs mobilières auxquelles ce document fait référence peuvent être illiquides ou soumises à des restrictions concernant leur revente. Les acheteurs potentiels des valeurs mobilières proposées sont tenus de soumettre ces dernières à leur propre Due Diligence. Si vous ne comprenez pas le contenu de ce document, vous être prié de consulter un conseiller financier autorisé.

## Autres informations concernant les risques et les restrictions de vente

Veuillez prendre connaissance des autres restrictions de vente et facteurs de risques détaillés dans le programme d'émission.

## Mentions légales

### Documentation relative aux produits

Seuls les termsheets publiés sur [www.derinet.com](http://www.derinet.com) avec les communiqués et les ajustements y relatifs font foi.

La version originale de ce termsheet est rédigée en langue allemande; les versions en langue étrangère sont des traductions qui ne font pas foi. L'Émetteur et/ou Bank Vontobel AG est habilité en tout temps à corriger les fautes de frappe, de calcul ou les erreurs manifestes contenues dans le présent termsheet, à procéder aux modifications rédactionnelles nécessaires ou à modifier/compléter les dispositions contradictoires ou lacunaires sans l'accord préalable des investisseurs.

Le «Termsheet (Final Terms)», qui est en général rédigée lors du fixing initial, contient un résumé des principales conditions définitives et informations et constitue les «Final Terms» conformément à l'art. 21 du Règlement complémentaire de cotation des instruments dérivés de la SIX Swiss Exchange. Avec le programme d'émission du 01 juin 2014, enregistré auprès de la SIX Swiss Exchange (le «programme d'émission»), les "Final Terms" constituent le prospectus de cotation complet au sens du Règlement de cotation. En cas de divergences entre le présent termsheet et le programme d'émission, les dispositions des "Final Terms" priment.

Pour les produits structurés non cotés à la SIX Swiss Exchange, le termsheet (Final Terms) constitue le prospectus simplifié définitif au sens de l'art. 5 de la loi fédérale sur les placements collectifs (LPCC) [État le 1 juillet 2016]. En complément à ce qui précède (à l'exception des dispositions déterminantes pour une cotation), les investisseurs sont priés de se référer au programme d'émission, notamment aux mentions de risques détaillées qu'il contient, aux "General Terms and Conditions" et aux descriptions des catégories de produits correspondantes.

Tous les documents peuvent être commandés gratuitement pendant toute la durée de vie du Produit Structuré auprès de Bank Vontobel AG, Structured Products Documentation, Bleicherweg 21, 8002 Zurich, Suisse (téléphone: +41 58 283 78 88) et peuvent en outre être téléchargés sur le site Internet [www.derinet.com](http://www.derinet.com). Vontobel décline expressément toute responsabilité pour les publications sur d'autres plateformes Internet.

### Autres indications

Cette présentation et les indications qu'elle contient ne constituent pas une recommandation du sous-jacent cité; elles n'ont qu'un but informatif et ne représentent ni une offre, ni une invitation à faire une offre ou une recommandation en vue de l'achat de produits financiers. Toutes les indications sont fournies sans garantie. Elles ne sauraient dispenser d'un conseil indispensable avant d'effectuer toute opération portant sur des produits dérivés. Seul l'investisseur qui connaît tous les risques que comporte l'opération envisagée, et qui est en mesure, économiquement parlant, d'assumer les pertes qui pourraient en résulter, devrait envisager la réalisation de telles opérations. Nous vous renvoyons en outre à la brochure «Risques inhérents au commerce d'instruments financiers» que vous pouvez commander auprès de notre institut. Dans le cadre de l'émission et/ou de la distribution de produits structurés, les sociétés du Groupe Vontobel peuvent indemniser directement ou indirectement des tiers pour des montants variables (voir «Indicateurs de frais» pour plus de détails). Ces provisions sont escomptées dans le prix d'émission. Sur demande, votre organisme de distribution vous fournira de plus amples informations à ce sujet. Pour toute question relative à nos produits, nous nous tenons à votre disposition les jours ouvrables bancaires de 08h00 à 17h00 au numéro de téléphone +41 58 283 78 88. Veuillez noter que toutes les conversations sur cette ligne sont enregistrées. Lors de votre appel, nous considérons que vous acceptez cette procédure.

### Modifications significatives depuis le dernier rapport annuel

Sous réserve des indications fournies dans le présent termsheet et le programme d'émission, aucune modification significative n'est intervenue au niveau de la situation patrimoniale ou financière de l'émetteur/du garant depuis la date de référence ou la clôture du dernier rapport annuel ou du rapport intermédiaire de l'émetteur ou, le cas échéant, du garant.

**Responsabilité relative au prospectus de cotation**

Bank Vontobel AG est responsable du contenu du prospectus de cotation et déclare présentement que, à sa connaissance, les indications fournies sont exactes et qu'aucune information importante n'a été omise.

Zurich, 20 mai 2020 / Deritrade-ID: 680780549  
Bank Vontobel AG, Zurich

Votre conseiller/-ère clientèle se tient à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Bank Vontobel AG  
Gotthardstrasse 43, CH-8022 Zürich  
Telephone +41 58 283 71 11  
Internet: <http://www.derinet.com>

Banque Vontobel SA  
Rue du Rhône 31, CH-1204 Genève  
Téléphone +41 58 283 26 26  
[www.derinet.com](http://www.derinet.com)